

Stade phénologique des cultures de lavande et lavandin :

- Apparition de jeunes feuilles dans les zones les plus précoces
- Redémarrage dans les zones les plus tardives

Crachats de coucou, *Philaenus spumarius*

Présentation du ravageur et des symptômes

Le crachat de coucou (ou cercope des prés ou philène spumeuse) attaque un grand nombre d'espèces de plantes et pour les PPAM, particulièrement **l'estragon, la sauge sclarée et la lavande**, mais également **l'immortelle**.

Les larves se protègent de la déshydratation et de prédateurs dans une **mousse** qu'elles sécrètent. Les adultes présentent des couleurs et des dessins très variables. Ces insectes piqueurs-suceurs de sève provoquent des dégâts sur les cultures, qui se traduisent par un jaunissement, un dessèchement et une réduction du développement de la plante, lorsque les populations sont importantes. Généralement, les baves sont situées à l'aisselle des feuilles.



Crachats de coucou sur lavande

Etat des observations

Des attaques importantes ont été constatées sur les communes suivantes :

- Simiane La Rotonde (immortelle)
- Valaurie (lavande)
- Bras d'Asse (saugue sclarée)

Sur ces parcelles, les niveaux de population sont très élevés, de l'ordre d'une vingtaine de « baves » par plante.

Remarque : le cercope est responsable de la transmission de la bactérie *Xylella fastidiosa*, qui attaque un très grand nombre d'espèces et qui est entrée en Italie en 2014, et en France en 2015. Bien que les sous-espèces détectées ne soient pas les mêmes dans les 2 pays, soyez vigilant à tout dépérissement inhabituel et rapide.

Le détail de la situation en France est décrit sur le site internet du Ministère de l'Agriculture à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/le-point-sur-les-foyers-de-xylella-fastidiosa-en-france>

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, RaisonAlpes, SCA3P et France Lavande.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, SCA3P et RaisonAlpes.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.